ABED TRAVEL SERVICE
Société par actions simplifiée
unipersonnelle
Capital : 10000 Euros
905 153 995 R.C.S. Nanterre

Siège sociale :
189 RUE PORTE DE TRIVAUX
92140 CLAMART
France

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 DECEMBRE 2023

Le 01/12/2023 à 11 heures, est présent au siège de la société, le soussigné :

- **Monsieur ABICHOU ABED, né le 10/09/1975 à ZARZIS (TUNISIE), de nationalité tunisienne, demeurant au 189 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART**

Associé unique. Représentant la totalité des parts sociales.

Afin de participer à l'assemblé générale extraordinaire :
Dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur ABED ABICHOU**,
Président de cette assemblée, est :

ADJONCTION D'UNE ACTIVITE

DÉCISIONS :
Décision numéro *1* :
ADJONCTION D'UNE ACTIVITE
L'associé unique décide d'ajouter une nouvelle activité à l'entreprise **: Transport public routier de personnes + de 10 places avec conducteur compris**
Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Décision numéro *2* – Rectification des statuts
En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article *numéro2 sur l'Objet Social* des statuts.
Par suite de la décision de l'assemblé générale extraordinaire du 01/12/2023 l'article 2 devient :
« Article 2 Objet Social : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Transport public routier de personnes + de 10 places avec conducteur compris**
- Transport de voyageurs par voitures de tourisme avec chauffeur ;
- Organisation de voyage et mis à disposition de tout type de véhicule avec ou sans chauffeur.
- Achats, Ventes, Import-Export, locations de tous types de véhicules avec ou sans moteur et de tous autres types de marchandises et services non réglementés. »

La suite de l'article reste la même
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Décision numéro *3* :
L'assemblée donne tous les pouvoirs à **Monsieur ABED ABICHOU** pour effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 12 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à CLAMART, le 01/12/2023.

ABED ABICHOU, Président associé unique
